

ANNEXE 1

LE DISPOSITIF «CONSEIL, INFORMATION MOBILITE » 2015

Les **chefs d'établissement**, constituent le premier maillon du dispositif d'accueil des personnels demandant une mutation dans le cadre du mouvement intra-académique. Au plus près du terrain, leur rôle de conseil et de relais des informations est essentiel.

L'organisation déconcentrée du mouvement au niveau académique implique fortement la Direction des Personnels Enseignants (DPE) du rectorat. En effet, les personnels qui le souhaitent pourront poser leurs questions relatives à leur projet de mobilité au :

 **05.57.57.35.50**

du 24 mars 2015 au 3 avril 2015.

La plate forme d'information et de conseil fonctionnera au rectorat de Bordeaux de **9h à 17 h, du lundi au vendredi.**

Ils pourront également joindre la DPE à l'adresse électronique indiquée ci-après : ce.dpe@ac-bordeaux.fr

ou par fax : 05.57.57.35.13,

ou encore par courrier adressé à la DRRH-DPE.

Des informations générales concernant l'académie de Bordeaux sont également disponibles sur le serveur de l'académie (www.ac-bordeaux.fr).

Mouvement intra académique 2015 : principales dates à retenir

20 mars 2015 : Publication de la note de service – guide pratique mouvement intra 2015
(Accessible sur internet : www.ac-bordeaux.fr)

Du 24 mars au 2 avril 2015 :

A votre service la plate forme « conseil, information mobilité » assurée par la DPE, du lundi au vendredi :
☎ 05.57.57.35.50

Du 24 mars à 12h au 2 avril 2015 à 23h : ouverture du serveur SIAM :

- Saisie des vœux sur Siam (20 vœux maximum).
- Modification des vœux possible jusqu'au renvoi de la confirmation de demande de mutation.

Jusqu'au 8 avril 2015 : Dépôt du dossier handicap à la DPE – rectorat de Bordeaux

Jusqu'au 8 avril 2015 : Date limite de retour des fiches de candidatures à un poste spécifique académique.

Le 3 avril 2015 –avant midi :
- Edition par la DPE des confirmations des demandes de mutation et envoi par courrier électronique dans les établissements.
- Edition par la DPE des préférences d'affectation des TZR et envoi par courrier électronique dans les établissements de rattachement.

Entre le 3 et le 8 avril 2015 :

- .Date limite de retour des confirmations de participation au mouvement ainsi que des pièces justificatives :
 - via les établissements centralisateurs pour les personnels de l'académie de Bordeaux (zone C).
 - via les établissements d'origine des enseignants venant d'une autre académie.

.Date limite de retour au rectorat des confirmations de préférences des TZR

Du 5 mai au 11 mai 2015 Affichage des barèmes - Contestations éventuelles par les personnels.

Les 12 et 13 mai 2015 Groupes de travail «barèmes»

Du 18 mai au 4 juin 2015 Traitement du mouvement

Du 15 juin au 18 juin 2015 Formations Paritaires Mixtes Académiques

Du 19 juin au 25 juin 2015 Réception des demandes de révision d'affectation

Du 20 au 21 juillet 2015 Phase d'ajustement

Liste des pièces justificatives à joindre à la demande de mutation

ATTENTION

Vous recevrez la confirmation de votre demande de mutation à partir du 3 avril 2015. Elle doit être retournée signée et visée par votre chef d'établissement et accompagnée des pièces justificatives entre le 4 avril et le 8 avril 2015 au plus tard.

Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à votre confirmation de demande de mutation (notamment les dossiers médicaux/handicap et candidatures à une poste spécifique académique).

Objet de la demande de bonification La date de prise en compte des situations est fixée au 1/09/2014	Pièces justificatives et Commentaires
Pour la prise en compte de l'exercice de fonctions en EREA, ZEP, en établissement sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence, APV, REP et REP+	Préparer les différents arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation par votre chef d'établissement.
Pour les agents chargés de fonctions de remplacement	Fournir les différents arrêtés correspondant à la période d'exercice des fonctions de TZR.
Pour les agents dont le conjoint est nommé dans un des emplois du supérieur, pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement ou dans un emploi fonctionnel.	Fournir un arrêté de nomination du conjoint ou une attestation sur l'honneur faisant état de la candidature.
Pour l'agent demandant une mutation simultanée avec un autre agent des corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré.	Joindre les vœux de l'autre agent concerné par la demande de mutation simultanée.
Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires non reclassés ou reclassés à la date d'entrée en stage.	Joindre l'arrêté de classement dans l'autre corps.
Pour la prise en compte de l'ancienneté dans le poste : les personnels présentant des situations particulières par exemple : détachement en cycle préparatoire, changement de poste à la suite d'un changement de corps (exemple PEGC devenant certifié).	Fournir toutes les pièces utiles : arrêtés par exemple à l'appui de leur demande.
Pour les fonctionnaires stagiaires	Joindre l'arrêté d'affectation ministériel.
Pour les fonctionnaires stagiaires ex contractuel du 2 nd degré public de l'EN.	Joindre l'arrêté et la feuille justificative de classement au 1/09/2014
Personnels ayant achevé un stage de reconversion ou d'évolution de carrière (changement de code discipline ou de corps par détachement)	Joindre toute pièce administrative justifiant de l'entrée dans un parcours de reconversion.
Agents demandant la prise en compte de leur situation familiale : En cas de séparation de conjoints : Demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant âgé de moins de 18 ans au 1/9/2015:	Joindre : - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant s'il y a lieu, certificat de grossesse constaté au 1/1/2015. - attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf si celui-ci est agent du MEN ou d'inscription à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi. - attestation du tribunal d'instance établissant l'existence d'un PACS ou extrait de l'acte de naissance comportant la mention du PACS en marge. <u>Pour les PACS établis avant le 01/01/2014, joindre l'avis d'imposition commune année 2014 au plus tard le 8/04/2015.</u> <u>Pour les PACS établis entre le 01/01/14 et le 01/09/14, joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signées par les 2 partenaires.</u> Une copie de l'avis d'imposition commune 2015 sur les revenus 2014 au plus tard au 15/09/15 Documents justifiant le nombre d'années de séparation effectives, prouvant que les conjoints sont séparés et qu'ils ont deux résidences professionnelles dans des départements différents (Séparation effective de 6 mois au moins) - Joindre la décision de justice définitive organisant les modalités de garde de l'enfant (garde alternée, droit de visite). - Apporter toute preuve qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de la vie de l'enfant. - il conviendra que le candidat au mouvement produise une attestation écrite de l'ex-conjoint précisant qu'il a pris connaissance de la demande de mutation.
Pour les agents titulaires ou stagiaires non conjoints au titre de la mutation simultanée :	Joindre la copie des demandes de mutation présentées à compter du mouvement 2001.
Demandes formulées au titre du handicap, notion élargie à la liste des 30 affections de longue durée.	Cf. annexes 8 date limite du dépôt de dossier à la DPE fixée au 8 avril 2015
Demande de mutation sur un poste spécifique académique (SPEA) : Postes à profil et postes ULIS.	Cf. annexe 7 et 7bid date limite du dépôt de dossier à la DPE fixée au 8 avril 2015

En cas de contestation du barème proposé par l'application SIAM au moment de la saisie de vos vœux (ancienneté, nombre d'enfants, etc....) joindre obligatoirement toutes les pièces justificatives permettant la modification de votre barème (cf. annexe 3).

ANNEXE 4

ACADEMIE DE BORDEAUX
Direction des relations et des ressources humaines
Direction des personnels enseignants

indiquer ici le bureau de gestion (cf. l'annuaire DPE –annexe 09)

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2015
DEMANDE DE MODIFICATION DU BAREME ET DES VŒUX

DATE LIMITE DE RETOUR LE 17 AVRIL 2015

NOM : _____

Prénom : _____

Corps, Grade : _____

Discipline : _____

Etablissement d'exercice : _____

Barème attribué par l'administration : _____

Je demande la modification de mon barème et/ou de mes vœux pour les raisons suivantes :

Je joins les pièces justificatives suivantes :

Date :

Signature

Fiche récapitulative des bonifications Barème intra académique

Ancienneté de service	
Classe normale	7 points par échelon acquis au 31-08-2014 par promotion et au 1er septembre 2014 par classement initial ou reclassement. 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons.
Hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe
Agrégé Hors classe	Au 6 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon. Sinon ils n'auront que 91 points.
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points
Ancienneté de poste	
Personnels affectés dans le second degré (affectation définitive dans un établissement section ou service, ou en qualité de TZR) dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive sont comptabilisées. <u>Pour une disponibilité prise avant le 1^{er} novembre pour un entrant dans le Dpt, l'année d'exercice n'est pas retenue et les 1000 points de réintégration ne sont pas accordés.</u>	10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire + 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans + 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 9 ans
Stagiaires	
Fonctionnaires stagiaires n'ayant pas la bonification de 100 points.	50 points de bonification attribués sur 1 vœu sur demande pour une seule année, quel qu'en soit le type. La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra-académique.
Fonctionnaires stagiaires (ENS, EDU ou COP) ex contractuels du 2 nd degré public de l'EN justifiant de 1 an de service en qualité d'agent non titulaire au cours des 2 ans précédent le stage.	pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement. 100 points jusqu'au 4^{ème} échelon, 115 points au 5^{ème} échelon, 130 points à partir du 6^{ème} échelon
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.	1000 points pour le vœu département, académie, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant d'éducation ou d'orientation et ne pouvant être maintenus sur leur poste.	1000 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Affectation ou fonctions spécifiques	
Personnels actuellement affectés - en établissement classé ZEP, - en EREA - en établissement classé APV, REP et REP+ bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement	80 points pour 4 ans 200 points de 5 à 7 ans 250 points pour 8 ans et plus pour vœux : COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement
Sortie anticipée non volontaire du dispositif REP et REP+ uniquement	60 points pour 1 an 120 points pour 2 ans 180 points pour de 3 ans 240 points pour 4 ans 300 points pour 5 à 6 ans 350 points pour 7 ans 400 points pour 8 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement
Personnels actuellement chargés des fonctions de remplacement (TZR) dans la même zone. (service effectif et continu)	100 points pour 3 ans 200 points pour 4 ans 300 points pour 5 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement.

Professeurs agrégés	250 points pour les vœux département et commune type « lycée » ou « SGT »
Sportif de haut niveau	50 points par année successive d'affectation provisoire (limité à 4 ans) Concerne les agents inscrits par le ministère de la jeunesse et des sports sur la liste des sportifs de haut niveau

Mesures de carte scolaire	
Mesure de carte scolaire en établissement ou en zone de remplacement	1500 points pour vœux établissement, commune, département ou ZRD correspondant au poste supprimé, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Mesure de carte scolaire de zone de remplacement à établissement	1200 points pour vœux ZRD correspondant au poste supprimé, département sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Ex Mesure de carte scolaire en établissement ou ZR	1500 points pour vœux établissement ou ZRD correspondant au poste perdu, sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Personnels ayant achevé un stage de reconversion	
Bonification accordée pour les personnels en possession du certificat de validation académique ou ministérielle de leur aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline établie par les corps d'inspection	1000 points sur vœux département correspondant à l'ancienne affectation sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Réintégration à divers titres	
Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat de l'académie	1000 points pour le vœu département, ZRD, ZRA ou académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés par l'académie, après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation en adaptation de plus d'un an, CFA, GRETA, ou dans l'enseignement supérieur et retour CLD.	1000 points pour le vœu département, ZRD, académie ou ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés hors académie après détachement, retour TOM ou mis à disposition,	1000 points pour le vœu département, ZRD, académie ou ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.

Situations familiales	
<p>Rapprochement de conjoints Bonifications accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux agents mariés au plus tard le 31 août 2014, - aux agents liés par un PACS au plus tard le 01/09/ 2014, - aux agents non mariés ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2015, un enfant à naître et dont le conjoint, justifie d'une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi correspondant à sa dernière période d'activité professionnelle. <p>La situation de séparation est appréciée au 1^{er} septembre 2015, une année de séparation est prise en compte pour un candidat stagiaire. Les années de disponibilité pour suivre le conjoint et de congé parental sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation</p>	<p>Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour les vœux département, ZRD, académie ou ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement. 50,2 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge : 100 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2015 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p> <p>Années de séparation : 95 points pour une demi-année scolaire 190 points pour une année 285 points pour 1,5 année 325 points pour 2 années 420 points pour 2,5 années 475 points pour 3 années 570 points pour 3,5 années 600 points pour 4 années et 4,5 années 650 points pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA</p> <p>La situation de séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.</p>

<p>Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</p>	<p>- 100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement - 50 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge : -100 points par enfants de moins de 20 ans au 01/09/2015 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p>
<p>Demande au titre de la résidence de l'enfant et amélioration des conditions de vie de l'enfant</p>	<p>- 150 points pour vœux département, académie sans restriction de la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA - 50 points pour vœux commune sans restriction de la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge : -100 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2015 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA.</p>
<p>Demandes formulées au titre du handicap, notion élargie aux 30 Affections de Longue Durée</p>	<p>- 1000 points sur les vœux DPT, ZRD et au cas par cas pour le vœu commune et EPLE. - 100 points sur vœux DPT, ZRD dans le cadre de la RQTH. Bonifications non additionnelles sur le même vœu.</p>

<p style="text-align: center;">Vœu préférentiel</p>	
<p>Bonification accordée pour le vœu département tout type sous réserve de la production de pièces justificatives (bonification incompatible avec les bonifications familiales), et sous réserve d'exprimer chaque année en 1^{er} rang le même 1^{er} vœu département tout type exprimé l'année précédente.</p>	<p>20 points par année à partir de la 2^{ème} demande pour le même vœu département exprimé l'année précédente (décompté à partir du mouvement 2005 pour la 1^{ère} demande)</p>

ANNEXE 6

ACADEMIE DE BORDEAUX
 Direction des Relations et des Ressources Humaines
 Direction des Personnels Enseignants

Année scolaire 2015 – 2016

DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL pour les personnels présentant une demande de mutation pour la rentrée 2015

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle NOM - Prénom	Grade :	
NOM de jeune fille.....	Date de naissance :	Discipline pour les AGREG, CERT, AE, PLP,

Etablissement d'exercice au cours de la présente année scolaire :

Attention : RUBRIQUES A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

VOEUX

SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION durant l'année scolaire 2015-2016

- souhaite surcotiser
- ne souhaite pas surcotiser

SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES à la rentrée 2015
 (loi 84-16 du 11 janvier 1984 – article 37 bis)

1) **POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS**

N.B : si cet enfant atteint l'âge de 3 ans au cours de l'année 2015-2016 – date à préciser :

- demande à reprendre son activité à temps plein
- demande à demeurer à temps partiel sur autorisation pour le reste de l'année scolaire 2015-2016.

Dans ce cas :

- souhaite surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation
- ne souhaite pas surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation

2) **AUTRES MOTIFS DE TEMPS PARTIEL DE DROIT**

- souhaite surcotiser
- ne souhaite pas surcotiser

SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT pour un autre motif à la rentrée scolaire 2015

- POUR UN PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP
- POUR CREER OU REPREDRE UNE ENTREPRISE
 - souhaite sur cotiser
 - ne souhaite pas sur cotiser

NOMBRE D'HEURES SOLLICITEES

Précisez-le sous forme de fraction (ex : 12/18 pour un professeur certifié) : /.....

- Pour un temps partiel sur autorisation, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 90 % du service hebdomadaire exigible. Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures par le chef d'établissement selon les nécessités de service

- Pour un temps partiel de droit, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 80% du service hebdomadaire exigible

Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures selon les nécessités de service.

Par exception, la demande de temps partiel de droit formulée à 80% (soit une **quotité non entière** de 14h40 pour les professeurs certifiés -PLP- EPS -CE EPS) peut être acceptée **uniquement dans le cadre d'un temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption** (cf. page 3 §II de la circulaire rectorale).

Au cas où les nécessités de service se révéleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, à PLUS ou MOINS DEUX HEURES près, JE CHOISIS d'exercer dans ce cas :

A MI-TEMPS (1)

A TEMPS COMPLET (1)

A, le

Signature

Avis du chef d'établissement* :

PROPOSITIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT RELATIVES A LA DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

- Quotité qui peut être accordée à l'intéressé (e) (y compris, heures de décharge de service éventuelles ou modifications de + ou – 2 heures)

- Nombres d'heures libérées (l'intéressée (e) ne pourra pas percevoir d'HSA)

- Ces heures doivent-elles être pourvues ? OUI NON

- Si OUI : dans quelle discipline ?

A, le

Signature

* Cette demande sera transmise soit au chef d'établissement de votre nouvelle affectation, soit à celui de votre affectation actuelle si vous n'obtenez pas votre mutation.

IMPORTANT : Demande à retourner avec l'accusé de réception de votre demande de mutation au mouvement intra académique.

ANNEE 2015
FICHE DE CANDIDATURE
à un poste spécifique académique
(à transmettre au rectorat le 8 avril 2015 au plus tard)

IDENTIFICATION Nom : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle : Tél. :	Corps : Grade : Discipline : Note pédagogique : Note administrative : Affectation au 01/09/2014	
ETUDES ET DIPLOMES		
TRAVAUX ET STAGES DE FORMATION		
CURSUS PROFESSIONNEL		
VŒUX SAISIS SUR SIAM (<u>obligatoire</u>) uniquement les vœux spécifiques dans l'ordre du choix		
MOTIVATIONS (à compléter éventuellement par lettre sur papier libre)		
Avis obligatoire du chef d'établissement d'origine Fait à le Fait à Signature	Avis des corps d'inspection de Bordeaux le Fait à Signature	Avis du Recteur de BORDEAUX le Signature

ANNEE 2015
FICHE DE CANDIDATURE
à un poste ULIS

(à transmettre au rectorat le 8 avril 2015 au plus tard)

IDENTIFICATION Nom : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle : Tél. :	Corps : Grade : Discipline : Note pédagogique : Note administrative : Affectation au 01/09/2014
ETUDES ET DIPLOMES	
TRAVAUX ET STAGES DE FORMATION	
CURSUS PROFESSIONNEL	
VŒUX SAISIS SUR SIAM (obligatoire) uniquement les vœux spécifiques dans l'ordre du choix	
MOTIVATIONS (à compléter éventuellement par lettre sur papier libre)	
Avis obligatoire du chef d'établissement d'origine Fait à le Signature	Avis du Recteur de BORDEAUX Fait à le Signature



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ACADEMIE DE BORDEAUX
DRRH/DPE

**MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2015
DEMANDE DE DOSSIER DE PRIORITE AU TITRE DU HANDICAP**

NOM - Prénom :
NOM de jeune fille:
Né(e) le :
ADRESSE PERSONNELLE :



CORPS/GRADE : DISCIPLINE :
AFFECTATION 2014/2015 :

Titulaire du poste Titulaire remplaçant Affectation à titre provisoire Autre

Situation familiale : Profession du conjoint :

Nombre d'enfants à charge : Ages des enfants :

Date de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

Situation de handicap concernant : l'agent lui-même son enfant son conjoint

Souhaite formuler une demande de **bonification** au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Signature :

Vœux formulés :

Rang de vœux	Vœu du candidat
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

DPE - Direction des personnels enseignants

Télécopie: 05 57 57 35 13

Missions	Nom	Bureau	N° tél.
Directeur	BASLY Laurent	230	05 57 57 35 91
Directrice Adjointe Chargée de mission, Chef de bureau cellule transversale (suivi du mouvement des enseignants, contrôle de gestion sur les actes de gestion des personnels, analyses et statistiques)	CARAVACA Béatrice	229	05 57 57 35 12
Secrétariat	LALANDE Florence	231	05 57 57 35 91
Secrétariat	FLORENCEAU Marie-Claire	231	05 57 57 38 56
Cellule transversale (gestion des actes collectifs)	THERON Christiane	201	05 57 57 35 03
Cellule transversale (gestion des actes collectifs)	COUDERC Karine	201	05 57 57 38 47
Cellule transversale (gestion des actes collectifs)	BORDELAIS Sophie	201	05 57 57 38 69
Cellule transversale (gestion des actes collectifs)	QUEVRAIN Gaëlle	201	44 67 (interne)
Cellule transversale (gestion des actes collectifs)	DUBOURG Damien	201	48 23 (interne)

Bureau DPE 1 - agrégés - certifiés - adjoints d'enseignement

Missions	Nom	Bureau	N° tél.
Chef de bureau (suivi de la notation administrative des enseignants, tableau d'avancement des directeurs des CIO)	DUPUIS Murielle	218	05 57 57 38 28
Arts plastiques - Philosophie	MONGRAND Valérie	211	05 57 57 87 11
Economie-Gestion	CHANSARD Gaëlle	211	49 71 (interne)
Espagnol 24 - 40 et 47 - COP	ROC Martine	207	05 57 57 38 93
Espagnol 33 et 64	ARRUTI Béatrice	207	05 57 57 38 72
Histoire-Géographie	PILLAULT Carine	209	05 57 57 35 56
Histoire-Géographie	JUCLA Corinne	209	05 57 57 35 06
Histoire-Géographie	PIETON FRESSON Corinne	209	4484 (interne)

Bureau DPE 2 - agrégés - certifiés - adjoints d'enseignement

Missions	Nom	Bureau	N° tél.
Chef de bureau (suivi de la titularisation des stagiaires, des avancements d'échelon, des ATER et doctorants contractuels et de la notation pédagogique)	DERIS Fabienne	216	05 57 57 38 75
Lettres modernes 33 - Enseignement supérieur	JOBERT Sandrine	212	49 50 (interne)
Lettres classiques Lettres modernes 64	LACASSAGNE Florence	212	05 57 57 38 65
Lettres modernes 33 - Enseignement supérieur	POITEVIN Nelly	212	48 95 (interne)
Lettres modernes 24 - 40 - 47	TIERCE Julie	212	44 60 (interne)
Mathématiques (33 de A à M) Allemand (33)	CANTON Thérèse	213	05 57 57 39 62
Mathématiques (33 de N à Z et 64)	SAINT-MARC Laurent	213	48 73 (interne)
Mathématiques (24, 40, 47) Allemand (24, 40, 47, 64)	GOMEZ Helene	213	49 60 (interne)

Bureau DPE 3 - agrégés - certifiés - adjoints d'enseignement

Missions	Nom	Bureau	N° tél.
Chef de bureau (suivi de l'accès à la hors classe et des listes d'aptitude)	MADOULAUD Guy	217	05 57 57 38 52
Anglais 33 de D à Z Chinois - Polonais Portugais - Russe Occitan - Langue d'Oc	BABIN Martine	208	05 57 57 35 92
Anglais 40 - 47 - 33 de A à C Italien	GROS Mira	208	48 37 (interne)
Anglais 24 - 64 Arabe - Basque - Hébreu	THERY Maryline	208	48 63 (interne)
EPS 24 - 40 - 33 de P à Z	GILLARDEAU Laurence	204	05 57 57 38 54
EPS 47 - 33 de A à G	RIVIERE Florence	204	05 57 57 35 54
EPS 64 - 33 de H à O	VANNIER Karine	204	05 57 57 38 62
SII - Chefs de travaux	BAILHE Marie- laure	211	05 57 57 38 63

Bureau DPE 4 - Professeurs de lycée professionnel - professeurs d'enseignement général de collège - CPE

Missions	Nom	Bureau	N° tél.
Chef de bureau (suivi de la hors classe des PLP et des CPE)	ALDAY Régis	221	05 57 57 39 42
Gestion des CPE	PERRIN Lydia	203	05 57 57 39 54
PLP			
Chefs des travaux - Assistants techniques aux chefs de travaux - Communication et bureautique - Comptabilité bureautique - Vente - Secrétariat - Éducation artistique et arts appliqués - Dessin d'art appliqué aux métiers	LIOCHON Lucy	220	44 58 (interne)
PLP			
Génie industriel bois - Menuiserie charpente - Charpente navale - Ébénisterie - Exploitation forestière - Génie industriel structures métalliques - Constructions métalliques - Génie industriel construction - réparation carrosserie - Carrosserie peinture auto - Réparation revêtement - Génie civil construction et économie - Dessin industriel bâtiment - Dessin calcul topographique - Génie civil construction - réalisation d'ouvrage - Maçonnerie - Plâtrerie - Tailleur de pierres - Carrelage mosaïque, Peinture vitrerie - Peinture revêtement - Génie thermique - Maths sciences - Travaux des métaux en feuilles	BAUDOUIIN Valérie	228	05 57 57 38 57
PEGC			
Maths physiques - Maths arts plastiques - Maths EPS			
PLP			
Documentation - Lettres-Histoire géographie - Lettres-allemand - Lettres-arabe - Lettres-espagnol - Génie industriel plastiques et composites - Matériaux plastiques - Génie chimique - Conducteur d'appareil d'industrie chimique - Industrie graphique - Composition forme imprimante - Impression - Conducteurs routiers - Conducteurs engins travaux publics - Bijouterie - Costumier théâtre - Fleuriste - Cinéma - MSMA	LECHARPENTIER Florence	220	49 96 (interne)
PEGC			
Lettres histoire - Lettres arts plastiques - Lettres allemand - Lettres espagnol - Sciences naturelles physiques - Français latin			

PLP

Textiles et cuirs - Habillement - Entretien articles textiles - Maintenance artisanale - articles textiles - Tapisserie couture - Industrie du cuir et de la chaussure -

Technique verrière - Génie mécanique - maintenance des véhicules - Mécanique automobile - Mécanique agricole - Biotechnologie de la mer - Horticulture - Biotechnologie - santé environnement - ETC - STMS - Esthétique cosmétique - Coiffure - Prothèse dentaire - Hôtellerie techniques culinaires - Pâtisserie - Boucherie - Charcuterie - Hôtellerie - Service commercialisation - Maître d'hôtel - Cycles et motocycles - Maintenance des bateaux de plaisance

MARQUEZE-
POUEY Nathalie

228

05 57 57 39 68

PLP

Ingénierie et coordination pédagogique - Lettres-anglais - Génie mécanique construction - Dessin industriel mécanique - Optique - Génie mécanique option productique - Mécanique générale - Microtechnique - Pâte à papier - Électrotechnique - MAEMC - MAVELEC - Audiovisuel - Électronique - Art du bois - Ébénisterie d'art

DEGOS Kelly

220

05 57 57 39 63

PEGC

Lettres anglais - Technologie - Lettres-éducation musicale

Bureau DPE 5 - agrégés certifiés adjoint d'enseignement

Missions	Nom	Bureau	N° tél.
Chef de bureau (Congé de formation professionnelle)	CHOLLIER Audray	214	05 57 57 38 35
SVT - Biochimie	DENARD Muriel	207	05 57 57 38 66
Technologie - Éducation musicale	PENICAUD Elise	206	05 57 57 35 29
Sciences physiques 24 - 40 - 47 - 64	TREMEL Melanie	210	44 61 (interne)
Sciences physiques 33	HERVIEUX Christine	210	05 57 57 38 64
Documentation - SES - STMS	SCHALK Carine	203	48 06 (interne)

Bureau DPE 6 - Personnels non titulaires Maîtres auxiliaires - Allocation retour à l'emploi et assistants étrangers

Missions	Nom	Bureau	N° tél.
Chef de bureau	JOMIN Sonia	229	05 57 57 38 85

Remplacement

Missions	Nom	Bureau	N° tél.
SVT - Biochimie - Technologie Biotechnologies - STMS	CADILHON Aude	222	05 57 57 38 22
Maths - Maths-sciences - Sciences physiques chimie	GAY-ANGER Morgane	222	44 06 (interne)
Anglais - Lettres anglais - Allemand	JAFFRE Marine	223	05 57 57 39 81
Espagnol - Lettres espagnol - Langues rares	DONNEY Sophie	223	43 32 (interne)
EPS - ORI	LANDÉ Evelyne	226	05 57 57 39 79
Lettres modernes et classiques	FUNARO Rita	226	05 57 57 38 12
Lettres-histoire - Documentation Philosophie - Histoire-géographie	GRANDON- MASSIAS Isabelle	226	05 57 57 39 80
Groupe STE	CROSATO Karine	232	49 70 (interne)
Groupe SII	LALIMANT- BILLARD Stéphanie	232	05 57 57 38 82
Arts plastiques et appliqués CPE - Education musicale	NOGUES Cécile	225	44 94 (interne)

Gestion assistants d'éducation (AED)

Missions	Nom	Bureau	N° tél.
Gestion des AED MLDS-CFC	LAROCHE Sabrina	225	44 72 (interne)

Allocation retour à l'emploi (ARE) et assistants étrangers

Missions	Nom	Bureau	N° tél.
A.R.E.	CALMELS Laura	227	05 57 57 39 58
A.R.E.	DEJEAN-RODIER Mireille	227	49 21 (interne)
A.R.E.	CAUMONT Isabelle	227	49 17 (interne)
Assistants étrangers	BOUCHET Francine	227	48 25 (interne)
A.R.E.	MARCHAL Nicole	227	05 57 57 38 31